

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi

L'Action de Formation Conventionnée (AFC)

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi (AFC) vise à faciliter le retour rapide à l'emploi.

Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail.

Pour quel public ?

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé.

Avec votre conseiller Pôle Emploi, le besoin de formation est apparu comme une démarche importante à mener pour accélérer votre reprise d'emploi.

Quelle formation ?

Les actions de formation sélectionnées et financées par Pôle Emploi sont destinées à renforcer les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi :

- en termes de savoir faire : savoir faire techniques, permis C, D, langues étrangères,... ;
- en termes de diplômes, notamment pour certaines activités : aide à domicile, travail auprès d'enfants,...

pour répondre à des besoins de qualification ciblés au niveau territorial, notamment dans des secteurs d'activités où la demande d'emploi est insuffisante (métiers en tension).

Deux types de mise en œuvre

collective

L'action de formation conventionnée se déroule en centre de formation.

Elle résulte d'un besoin d'embauches et de qualifications constaté auprès d'entreprises à potentiel d'emplois.

individuelle

Elle vise alors à adapter un contenu de formation aux besoins spécifiques d'un demandeur d'emploi ayant repéré une ou plusieurs offres d'emploi requérant un complément de qualification.

Elle peut également être mobilisée à destination des bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle pour répondre à un besoin spécifique de formation non couvert par d'autres financements.

Elle peut aussi permettre à un demandeur d'emploi engagé dans une validation des acquis de l'expérience (VAE) et ayant obtenu une validation partielle de ses acquis, d'acquérir la totalité de la certification recherchée.

Etes-vous indemnisés pendant votre formation ?

Pendant la formation conventionnée Pôle Emploi, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et vous percevez soit :

⇒ l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF) si, au jour de l'entrée en stage, vous étiez bénéficiaire de l'Allocation d'Aide au retour à l'Emploi (ARE) ;

⇒ la Rémunération Formation de Pôle Emploi (RFPE) pour les demandeurs d'emploi non indemnisés.

Ces deux rémunérations de stage sont versées par Pôle Emploi.

Vos frais de déplacement, de repas et de nuitées peuvent quant à eux, faire l'objet d'une prise en charge avec l'aide à la mobilité de Pôle Emploi.

De nombreuses conditions existent toutefois (distance d'au moins 60 km aller-retour ou de 2 heures minimum...).